

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 9 : une administration plus innovante	A9
Information géographique régionale	344

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 233 100 € HTVA au Syndicat mixte Territoire d'énergie Mayenne pour le déploiement d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) Image sur le département de la Mayenne.

AFFECTE

une autorisation de programme de 233 100 € correspondante

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et le Syndicat mixte Territoire d'énergie Mayenne relative au déploiement d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) Image sur le département de la Mayenne, telle que figurant en annexe n° 1

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs